

## LA TÉLÉALARME - PRÉSENTATION

Depuis 1991, le Sivom du Canton d'Agde exerce la compétence «Téléalarme» pour le compte des 4 communes fondatrices (Agde, Bessan, Marseillan et Vias). Pour des raisons fonctionnelles et pour faciliter les démarches des personnes désireuses d'adhérer à ce service, sa gestion a été déléguée à l'initiative des communes adhérentes depuis 1998.

Le vieillissement de la population sur notre territoire n'est pas sans conséquence sur le champ économique et social, il se traduit par une augmentation des personnes dépendantes. Ce constat implique qu'il faut développer les services d'aides à domicile de manière à retarder leur entrée en structure d'hébergement, tant que leur état de santé le permet. Cette nouvelle organisation pèse sur le budget des familles, malgré les dispositions d'aides financières mise en place par le Conseil Départemental.

En 2016, en dépit des baisses de dotations attribuées aux communes par l'état, elles ont encore supporté le coût de ce service déficitaire. Pour pouvoir continuer à proposer cette assistance et pour qu'elle puisse évoluer en fonction des besoins des usagers, la ville d'Agde a souhaité sortir du dispositif actuel et a opté pour l'externalisation totale de la prestation à compter du 1er janvier 2017. Les municipalités de Bessan, Marseillan et Vias ne pouvant plus faire face seules au coût généré par ce service opterons également, pour des solutions alternatives, à compter de cette date.

Le Sivom du Canton d'Agde reste détenteur de la compétence jusqu'au 31 décembre 2016.



## LES TRANSMETTEURS

En 2016, on compte toujours plus de 500 postes de téléalarme reliés au central d'appel situé au Centre de Secours Principal d'Agde.

Auparavant, lors de l'acquisition des transmetteurs, les communes bénéficiaient de prix compétitifs puisque que l'achat était centralisé au niveau du Sivom et une participation financière de l'ordre de 33 % du coût total du matériel était versée par le Conseil Départemental sous forme de subvention.

Depuis 2015, cette aide a été supprimée. Ce choix a été justifié par le fait que les personnes âgées en difficultés étaient déjà soutenues, par le financement de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap). Ce nouvel élément a conforté les communes dans leur choix d'externalisation.

## LES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS

Les sapeurs-pompiers sont intervenus **296** fois pendant l'année 2016.

<i>Communes</i>	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	<i>Total par commune</i>
AGDE	26	14	14	22	20	14	14	10	8	17	18	20	197
BESSAN	1	2	1	2	1		3	4		2	3	2	21
MARSEILLAN	5	5	5	5	3	2	5	2	2	7	1	2	44
VIAS	3	2	5	1	2	1	2	10	1	3	1	3	34
<i>Total par mois</i>	35	23	25	30	26	17	24	26	11	29	23	27	<b>296</b>